**APPEL À CANDIDATURES**

**RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISIENNE**

**TOUS CHAMPS ARTISTIQUES**

**PREAMBULE**

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Île-de-France, Act’art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs communautés de communes seine-et-marnaises co-élaborent des résidences artistiques et culturelles ancrées dans le territoire et fondées sur le faire-ensemble.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Île-de-France et Act’art s’associent à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour la mise en place d’une résidence mission du 17 janvier au 31 juillet 2022.

Une résidence fait l’objet d’une démarche participative avec les artistes, les partenaires locaux et les habitants, permettant l’engagement des différents acteurs dans l’invention et la mise en œuvre d’un projet singulier, adapté au territoire. Pour que chacun, quel que soit son milieu ou ses connaissances, toutes générations confondues, puisse vivre et partager des expériences artistiques enrichissantes favorisant le lien social.

Cette résidence s’inscrit dans la continuité d’un premier travail de résidence initié en 2019 et articulé autour de la valorisation du patrimoine et de la sensibilisation de la jeunesse.

Cet appel à candidatures s’adresse à tous les artistes ou collectifs d’artistes quel que soit leur champ disciplinaire (spectacle vivant, arts visuel, arts du langage…).

**I. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISIENNE**

**II. 1. CONTEXTE**

***Communauté de communes de la Brie Nangissienne***

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne située au centre du Département de Seine-et-Marne, regroupe 20 communes pour un total de près de 27 800 habitants. Ce territoire essentiellement rural et peu peuplé est entouré d’un immense patrimoine tel que Provins, Blandy-les-Tours ou encore Vaux-le-Vicomte.

Le territoire est fort de plusieurs édifices reconnus au titre des monuments historiques, en particulier les vestiges archéologiques de l’ère gallo-romaine de Châteaubleau, le Château de La Chapelle-Gauthier, les églises gothiques de Rampillon et de Nangis, ou encore le moulin à vent de Gastins.

Outre ces sites historiques régulièrement visités et les nombreuses églises communales, **la communauté de communes souhaite mettre en valeur les curiosités qui font la particularité du milieu rural : cœur historique des villes et villages, fermes historiques fortifiées, pigeonniers, moulins, lavoirs. Autrement dit, les éléments constitutifs du « patrimoine vernaculaire » d’un territoire** (inventaire du patrimoine disponible sur demande).

La communauté de communes peut compter sur les équipements et infrastructures des communes, notamment Nangis qui dispose de salles de spectacles, d’expositions ou de fêtes, d’un cinéma et d’une médiathèque.

Depuis quelques années, elle renforce sa politique culturelle, orientée vers la jeunesse et les familles. Le centre social Nangis Lude à rayonnement intercommunal est à ce titre un partenaire clé, tout comme les Services Municipaux de la Jeunesse de Nangis et de Mormant.

***Association Act’art***

L’association Act’art est l’opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et structurer le maillage territorial.

Les résidences d’actions culturelles sont l’un des leviers d’intervention de l’association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres, du numérique - Micro Folie. Elles sont élaborées en partenariat avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens.

Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant, des arts visuels et des arts plastiques.

***DRAC Île-de-France***

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l’accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l’attractivité des territoires. Au niveau régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, mobilisant les acteurs culturels du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d’Art et d’Histoire, fédérations d’éducation populaire, lycées agricoles…- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en place d’actions permettant la rencontre des habitants avec des artistes et des œuvres : résidences d’artistes, actions hors les murs, diffusion itinérante ou en réseau, projets mobiles...

**II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE**

**II. 2. 1. ENJEUX**

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Île-de-France et Act’art souhaitent accueillir **une résidence mission du 17 janvier au 31 juillet 2022**. La résidence artistique débutera avec un temps d’immersion sur le territoire afin de pouvoir rencontrer les partenaires locaux, parmi lesquels :

* Les communes, en particulier les élu.e.s membres de la Commission Patrimoine et Développement socioculturel ;
* Les Services Municipaux de la Jeunesse et le centre social Nangis Lude ;
* Les associations culturelles en faveur de la culture et du patrimoine ;

Le projet s’adresse aux artistes professionnels (français ou étrangers, résidants en France) ayant une bonne maîtrise de leur art, une expérience d’action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s’engager à nos côtés pour mobiliser les réseaux sociaux et le réseau associatif, créer du lien intergénérationnel entre les habitants et valoriser les activités à destination de la jeunesse.

**II. 2. 2. OBJECTIFS**

Nous souhaitons créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et le territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges.

**Le projet s’adressera à toute la population du territoire en impliquant les jeunes**, autant que faire se peut, dans les processus d’actions artistiques et la mise en place de la résidence.

Les objectifs principaux de cette résidence sont :

* **Valoriser le patrimoine vernaculaire : lavoirs, moulins, châteaux d’eau, pigeonniers… (inventaire disponible sur demande)**
* **Susciter la curiosité des habitants**
* **Impliquer la jeunesse**

Cette résidence mission doit de manière générale contribuer à :

* Permettre au plus grand nombre d’appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte.
* Favoriser l’intérêt des habitants pour le patrimoine vernaculaire de leur territoire.
* Mettre en valeur des sites patrimoniaux vernaculaires, s’inscrivant dans la dynamique de valorisation engagée par la Communauté de communes ;
* Développer l’esprit critique par le biais de la discussion et de l’échange ;
* Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
* Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, les familles et les habitants d’un territoire ;
* Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d’accès à l’art et à la culture ;

Des présentations publiques sont attendues, comme un lancement de la résidence et un événement de clôture, afin de permettre aux publics de s’approprier le propos artistique.

La période de résidence pourra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant les habitants de la Communauté de communes.

**II. 2. 3. ATTENTES VIS-À-VIS DE L’ARTISTE OU DU COLLECTIF**

L’artiste ou le collectif est invité à :

* Faire découvrir son univers artistique ;
* Inventer un projet spécifique au territoire qui prend en compte les différents partenaires locaux et le tissu associatif ;
* Proposer des formes d’interventions variées : ateliers, stages, répétitions, rencontres, spectacles, créations plastiques et / ou d’arts visuels… ;
* Rendre visible les travaux de la résidence dans différents lieux du territoire (éditions papier, restitution, projection, exposition itinérante, vidéo, publication sur les réseaux sociaux, ...) ;
* Définir un programme clair et lisible pour la compréhension des partenaires ;
* Développer les actions avec méthodologie ;
* Participer à une réflexion commune tout au long de la résidence (comité de pilotage, retours sur les actions et ajustements de part et d’autre) ;

***Investissement relationnel attendu***

* Qualités relationnelles ;
* Compréhension et prise en compte du contexte institutionnel, économique, social, humain, local ;
* Qualités pédagogiques et goût de la transmission ;
* Concertation, écoute, convivialité ;
* Capacités d’organisation et d'adaptation (anticipation, planification…) ;
* Disponibilités au regard des conditions énoncées ci-après ;

**II. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL**

**I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D’UNE RÉSIDENCE**

* Permettre au plus grand nombre d’appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ou sur un territoire qui en est dépourvu ;
* Développer l’esprit critique par le biais de la discussion et de l’échange ;
* Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
* Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, les familles et les habitants d’un territoire désigné ;
* Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d’accès à l’art et à la culture.

**I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

La résidence est organisée à des fins d’éducation artistique et culturelle, d’action culturelle, quel que soit l’âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une période de quatre mois modulables en fonction de leur disponibilité et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d’œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

La résidence d’artiste ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu’il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.

Pour l’artiste ou le collectif résidant, il s’agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de sensibilisation donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Ces actions sont à considérer comme autant de « gestes artistiques », préparés en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou tout simplement désireux de s’y inscrire.

Ces actions, menées en temps scolaire ou hors temps scolaire, sur les temps de loisirs des habitants ont pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d’acquérir une expérience originale et sensible de l’œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein d’établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l’espace public, ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidants et à ces partenaires locaux.

**I. 3. DÉROULEMENT**

Au cours des deux premières semaines de résidence, l’artiste ou le collectif résidant rencontre les différents acteurs du territoire concerné qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l’action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social. Ceci afin de permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages et ateliers de pratiques artistiques, restitutions d’ateliers.

**III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE**

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne et Act’art s’associent pour la mise en œuvre de la résidence.

***La Communauté de communes*** guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille à l’hébergement des artistes.

***Act’art,*** est gestionnaire de la résidence, participe à la réflexion, à l’élaboration du programme, au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan.

Un ***comité de pilotage*** coordonné par Act’art, constitué d’élus et de professionnels, élargi aux forces vives des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l’évaluation de la résidence.

**IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D’IMMERSION**

La réussite d’une résidence repose sur la présence de l’artiste ou du collectif sur des périodes de plusieurs jours consécutifs. Ce principe sera adapté à chaque projet.

La résidence prévoit **16 semaines effectives de présence** réparties du 17 janvier au 31 juillet 2022.

La confirmation fera l’objet d’une lettre d’engagement à l’équipe artistique.

La résidence commence par une période d’immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l’artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. A l’issue de cette période l’artiste ou le collectif précisera le projet, fournira un planning des actions avec budget prévisionnel attenant.

En cas de désaccord à l’issue de cette période entraînant la rupture de son engagement, l’équipe artistique sera dédommagée forfaitairement de 1 500 € HT.

**V. CONDITIONS SANITAIRES**

Suite à la crise pandémique de COVID-19, il est demandé à l’artiste ou au collectif de respecter les conditions sanitaires en vigueur au moment où les actions se déroulent. Ils doivent envisager, pour éviter toutes annulations ou reports, d’adapter l’ensemble de leurs actions culturelles et artistiques au contexte en cours.

**VI. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION**

**Le budget global de la résidence** sera d’un **montant maximum de 30 000 € répartis comme suit :**

* **La somme de 15 000 € toutes charges comprises** consacrée **aux salaires artistiques, charges sociales et fiscales** ou **15 000 € HT** consacrés à une prestation artistique.
* Les **frais de mise en œuvre de la résidence**, objets d’un budget prévisionnel établi par l’artiste et préalablement **validé par Act’art**, **à concurrence de** **15 000 € HT** : achats divers, achats de consommables, locations, déplacements domicile/territoire à concurrence de 1 500 € HT, coûts techniques évalués par Act’art, exposition, montage, postproduction, divers…

Ces frais de mise en œuvre seront :

* soit des achats réalisés directement par Act’art,
* soit des achats réalisés par l’artiste, qui lui seront remboursés sur présentation de factures.

L'artiste ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements** et **disposer impérativement d’un permis B** et d’un **véhicule personnel**.

L’hébergement de l'artiste ou du collectif sera organisé et pris en charge par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et Act’art, et adapté au planning et aux contraintes.

**VII. CANDIDATURES**

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel français ou étrangers, résidant en France.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s’impliquer pleinement dans ce type particulier d’actions que représente la résidence mission.

L’artiste ou le collectif doit maîtriser l’usage oral et écrit de la langue française.

**Les éléments à fournir sont :**

* Une note d’intention spécifique à ce projet de résidence ;
* Un budget prévisionnel cohérent avec le projet proposé ;
* Un dossier artistique présentant notamment la démarche des artistes ;
* Une présentation de l'artiste ou du collectif (CV des membres) ;
* Un planning de disponibilités entre le 6 décembre 2021 et le 31 juillet 2022.

L’ensemble du dossier doit être envoyé par mail **impérativement avant le 15 novembre 2021 inclus à Act’art,** M. Sébastien Magdalena – s.magdalena@actart77.com

Pour tout renseignement sur le projet ou sur le contenu du dossier, vous pouvez joindre Sébastien Magdalena - s.magdalena@actart77.com - 01 64 83 03 43.

Pour tout renseignement au sujet du territoire de la Brie Nangissienne et de son patrimoine, vous pouvez joindre M. Karl Gauthier – k.gauthier@brienangissienne.fr - 01 60 58 52 46.

**VIII. SÉLECTION**

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l’issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **15 décembre 2021** **sur le territoire** (Siège de la Communauté de Communes, 4 rue René Cassin, 77370 Nangis). **Les candidats s’engagent à être disponibles ce jour-là.** Le jury sera composé de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, d’Act’art et de la Drac Île-de-France.

**IX. CALENDRIER**

Date limite d’envoi des candidatures : **lundi 15 novembre (inclus)**

Première sélection sur dossier : **mercredi 24 novembre 2021**

Entretiens avec les candidats retenus : **mercredi 15 décembre 2021**

Début de la résidence : **lundi** **17 janvier 2022**